

# DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

Séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à vingt heures, le comité syndical s'est réuni en mairie de Briec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

**Étaient présents :** FÉREC Thomas (sauf à la délibération n°02-23.03.2022), LEDUCQ Valérie, JESTIN-PETIT Frédéric, CAM Maël, GOURHANT Nathalie, LE GOFF Laurette, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, MESSEGER Raymond, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine.

**Pouvoirs :** LE GALL Laurianne donne pouvoir à LE GOFF Laurette, DUMOULIN Murielle donne pouvoir à LEDUCQ Valérie, CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à JESTIN-PETIT Frédéric, PERINAUD Jean-Claude donne pouvoir à FÉREC Thomas (sauf à la délibération n°02-23.03.2022), RIOU Anne-Marie donne pouvoir à COZIEN Jean-Paul, PETIT Christophe donne pouvoir à FÉREC Thomas (sauf à la délibération n°02-23.03.2022), DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSEGER Raymond, PERENNOU Danielle donne pouvoir à MESSEGER Raymond.

**Étaient absents :** AUBIN David, BODENNEC Aurélie, ABOLIVIER Vincent, LE MOIGNE Sandrine.

**Secrétaire de séance :** CAM Maël.

**Conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 15 (sauf à la délibération n°02-23.03.2022 : 14)

**Conseillers absents non suppléés :** 4 (sauf à la délibération n°02-23.03.2022 : 7)

**Nombre de suffrages exprimés :** 23 (sauf à la délibération n°02-23.03.2022 : 20)

**Date de la convocation :** 17 mars 2022

Le Secrétaire,

Maël CAM

## 1. OUVERTURE DE SEANCE

---

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h12 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Maël CAM est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

## 3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Le procès-verbal du 15 février 2022 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 4. DECISION DU PRESIDENT AGISSANT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

Rapporteur : Thomas FÉREC

Le Président informe l'assemblée d'une décision prise dans le cadre de ses délégations :

- prestations d'assurance dommages-ouvrage pour des travaux liés à des désordres consécutifs à leur réalisation initiale à la maison de l'enfance, d'un montant prévisionnel de 6 683,73 €.

## 5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER MUNICIPAL

---

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

### **Délibération N° 01-23.03.2022**

**Pour : 23**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Lecture du compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Quimper est faite et Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à un vote sur l'approbation de celui-ci.

#### **Investissement**

- Dépenses de l'exercice 94 824.49 €
- Recettes de l'exercice 51 945.94 €
- Résultat 2020 reporté +525 202.38 €

#### **Fonctionnement**

- Dépenses de l'exercice 2 065 270.43 €
- Recettes de l'exercice 2 577 117.55 €
- Résultat 2020 reporté +1 472 742.10 €

Soit un excédent d'investissement de 482 323.83 € et un excédent de fonctionnement de 1 984 589.22 € d'où un excédent global de 2 466 913.05 €.

#### **▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

- ▶ vote le compte de gestion 2021 du trésorier municipal.

## 6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

---

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

### Délibération N° 02-23.03.2022

**Pour : 20**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Après lecture du compte administratif 2021, M. Jean-Paul COZIEN, Vice-Président, invite le comité syndical à procéder au vote de ce dernier, le Président se retirant.

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice 2021 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 065 270.43 €	2 577 117.55 €	+ 511 847.12 €
	Section d'investissement	94 824.49 €	51 945.94 €	- 42 878.55 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement	0.00 €	1 472 742.10 €
	Report en section d'investissement	0.00 €	525 202.38 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	2 127.95 €	0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 984 589.22 € et un excédent d'investissement de 482 323.83 €. D'où un excédent global de 2 466 913.05 €.

- ▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**
- ▶ vote le compte administratif 2021.

## 7. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021

---

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

### Délibération N° 03-23.03.2022

**Pour : 23**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder aux affectations de résultats 2021 au budget primitif 2022, selon les montants définis ci-dessous :

**- en section de fonctionnement recettes :**

- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 984 589.22 €.

**- en section d'investissement recettes :**

- compte 001 : recettes d'investissement reporté : + 482 323.83 € (automatiquement reporté en investissement).
- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

- ▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**
- ▶ vote les affectations de résultats 2021.

**Délibération N° 04-23.03.2022**

**Pour : 23**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Monsieur le Président donne lecture des documents budgétaires et soumet le budget primitif 2022 au vote du comité syndical.

**- section de fonctionnement : Equilibre à 4 691 000.00 €**

Dépenses totales: 4 691 000.00 €

dont dépenses réelles : 3 600 872.78 € et dépenses d'ordre : 1 090 127.22 €.

Recettes totales : 4 691 000.00 €

dont 2 706 225.38 € de recettes réelles, 185.40 € de recettes d'ordre et 1 984 589.22 € de recettes reportées.

**- section d'investissement : Equilibre à 1 695 000.00 €**

Dépenses totales : 1 695 000.00 €

dont 1 694 814.60 € de dépenses réelles (y compris restes à réaliser 2021) et 185.40 € de dépenses d'ordre.

Recettes totales: 1 695 000.00 €

dont 122 548.95 € de recettes réelles, 1 090 127.22 € de recettes d'ordre et 482 323.83 € de recettes reportées.

**Total des sections équilibré en dépenses et recettes : 6 386 000.00 €.**

**▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

- ▶ vote le budget primitif 2022.

*Thomas FÉREC informe de la bonne santé financière du SIVOM, tout en restant prudent pour l'avenir. Jean-Paul COZIEN précise qu'il faudra rapidement se projeter sur l'avenir du SIVOM par rapport aux ressources financières.*

*Raymond MESSAGER souhaiterait qu'une solution législative soit trouvée pour que les 5 communes membres ne soient pas pénalisées par le fait que les attributions de compensation, versées au SIVOM par Quimper Bretagne Occidentale, transitent par leurs budgets.*

*Jean-Paul COZIEN souligne que les investissements majeurs pour 2022 sont les travaux de la maison de l'enfance et le renouvellement du parc informatique pour 60 000 €, avant l'adhésion au service commun informatique de Quimper Bretagne Occidentale.*

**Délibération N° 05-23.03.2022**

**Pour : 23**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques...

Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. »

L'article R 2321-1 du CGCT stipule que « en application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de trente ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Par délibération n° 02-23.02.2021, le syndicat définissait des catégories d'immobilisations incorporelles et corporelles à amortir, ainsi que leurs durées d'amortissement.

Or, la durée prévue pour l'amortissement des subventions d'équipement relatives aux bâtiments et installations ne pouvait s'appliquer puisque celle-ci ne peut excéder 15 ans.

Il est proposé au comité syndical que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles fixées par délibération 02-23.02.2021. Les catégories de biens à amortir et leurs durées d'amortissement sont fixées selon le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREES
Frais d'étude et frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipements versées - études	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREES
Subventions d'équipements versées - biens mobiliers et matériels	5 ans
Subventions d'équipements versées - bâtiments et installations	<b>15 ans</b>
Biens de faibles valeurs (<= à 1 500 € TTC)	1 an
Voitures <b>et fourgons ou minibus moins de 3,5 Tonnes</b>	6 ans
Matériels informatiques	3 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Mobilier	8 ans
Matériels classiques	5 ans

Il est précisé :

- Qu'en partie grisée, figurent les adjonctions et nouvelles durées d'amortissement proposées.
- Que les catégories existantes conservées n'ont pas fait l'objet de modification de durée d'amortissement.

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- ▶ adopte le tableau fixant les durées d'amortissements ci-dessus.

## 10. PUBLICITE DES ACTES

---

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

### **Délibération N° 06-23.03.2022**

**Pour : 23**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

- ▶ adopte la publicité des actes du SIVOM du Pays Glazik par affichage.

## 11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE

---

Rapporteur : Thomas FÉREC

### **Délibération N° 07-23.03.2022**

**Pour : 23**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Sensible aux drames humains engendrés par le conflit en Ukraine, le SIVOM du Pays Glazik souhaite contribuer à l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine de la manière suivante :

- Faire un don de 2 000,00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

- ▶ décide d'allouer un don d'un montant de 2 000,00 € auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- ▶ autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

---

Raymond MESSAGER apporte des informations sur le projet « Été Glazik » :

- 2 animations prévues à Landrévarzec, en après-midi et en soirée, le 27 août 2022.
- le SIVOM est accompagné par « Le Fourneau », centre national des arts de la rue et de l'espace public, auquel il faudra préciser le projet.
- le prochain comité de pilotage aura lieu le 13 avril.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



La secrétaire de séance,  
Maël CAM

Le Président,  
Thomas FÉREC

Les membres,

ABOLIVIER Vincent	absent le 23.03.2022
AUBIN David	absent le 23.03.2022
BODENNEC Aurélie	absente le 23.03.2022
BOEDEC Paul	
CAM Maël	
CAUGANT Jean-Pierre	
CLOAREC Jean-Paul	donne pouvoir à JESTIN-PETIT Frédéric
COZIEN Jean-Paul	
DEUIL Valérie	donne pouvoir à Raymond MESSAGER
DUMOULIN Murielle	donne pouvoir à Valérie LEDUCQ
FEREC Pierre-Alain	

FÉREC Thomas	
GAUNAND-PENNANEAC'H Christine	
GOURHANT Nathalie	
HASCOET Nadine	
JESTIN-PETIT Frédéric	
LE GALL Laurianne	donne pouvoir Laurette LE GOFF
LE GOFF Laurette	
LE MOIGNE Sandrine	absente le 23.03.2022
LEDUCQ Valérie	
MESSAGER Raymond	
MIOSSEC Pascal	
PERENNOU Danielle	donne pouvoir à Raymond MESSAGER
PERINAUD Jean-Claude	donne pouvoir à Thomas FÉREC (sauf à la délibération n°02-23.03.2022)
PETIT Christophe	donne pouvoir à Thomas FÉREC (sauf à la délibération n°02-23.03.2022)
RIOU Anne-Marie	donne pouvoir à Jean-Paul COZIEN
RIOU Stéphane	